



MEROBA N° 111

Juillet 2020

A tous nos membres

COMMUNICATION MEROBA

▪ **Versement des contributions aux assurances sociales**

Le règlement des contributions sociales se doit d'être fait conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les entreprises et/ou les indépendants qui font face à des difficultés financières, sont tenus de nous contacter dans plus brefs délais (contentieux@mbg.ch).

Nous vous rappelons que seule la Caisse AVS est habilitée à entrer en matière pour un éventuel arrangement de paiement.

▪ **Intérêts moratoires**

Le Conseil fédéral a décidé de suspendre pour une durée de six mois les intérêts moratoires en cas de sursis au paiement de cotisations conformément à l'art. 34b RAVS.

Cela étant, un intérêt moratoire de 0% s'applique sur toutes les créances de cotisations du 21 mars 2020 au 30 juin 2020.

▪ **1^{er} Rappel – 2^e Rappel (facture de cotisations)**

La procédure d'encaissement des cotisations a été assouplie jusqu'au 31 mai 2020. Le Conseil fédéral nous dicte de revenir aux dispositions légales en vigueur.

▪ **Poursuites**

Toutes les procédures de poursuites ont repris depuis 1^{er} juin 2020.

▪ **QRcode**

Nous profitons de l'occasion pour vous communiquer que depuis le 1^{er} juillet 2020, les factures de cotisations seront émises avec un QR-Code, englobant l'IBAN CH95 3000 0001 1200 0576 0.